

# Schéma de certification MPS-ABC

## Critères de certification

Date d'émission	: 6 février 1995
Révision	: 1 <sup>er</sup> mai 2021
Version	: Schéma de certification NL MPS-ABC v16.1
Établi par	: le Conseil des parties prenantes de MPS, en date du 11 mai 2021
Ratifié par	: le Conseil d'administration de MPS, en date du 2 juin 2021
Date d'effet	: 1 <sup>er</sup> août 2021

*En cas de doute ou d'ambiguïté, la version néerlandaise du schéma de certification s'applique.*

*Aucune partie de ce schéma de certification ne peut être reproduite et/ou publiée sans l'accord préalable de Stichting MPS (Fondation MPS).*

Le schéma de certification MPS-ABC se compose des documents suivants :

- **Critères de certification MPS-ABC**
- Règlement MPS-ABC
- Termes et définitions
- Gouvernance MPS
- Liste noire des substances actives MPS

## MPS-ABC

### Objectif du schéma

La tenue à jour de l'enregistrement de la consommation, pour les thèmes environnementaux que sont les produits phytosanitaires, les engrais, l'énergie et l'eau, permet à MPS-ABC de donner une vision précise au participant des performances environnementales relatives par rapport aux producteurs de produits similaires dans des conditions de production similaires. La consommation est exprimée en points, ce qui conduit ensuite à une qualification A+, A, B, ou C. Par ailleurs, le participant obtient une vision précise de ses consommations grâce à des tableaux et graphiques. Non seulement, les performances environnementales sont ainsi rendues transparentes, mais MPS-ABC propose également un système de gestion permettant aux entreprises de devenir encore plus durables.

### Relation avec les autres schémas

MPS-ABC peut être mis en œuvre en tant que programme autonome par un producteur, mais peut aussi être utilisé comme un tremplin pour participer à d'autres schémas MPS, afin de durabiliser encore plus ses propres performances et de les rendre démontrables. Par exemple, MPS-ABC est le certificat sous-jacent pour être autorisé à appliquer MPS-GAP et MPS-SQ, dans lesquels des exigences de production ont été formulées en matière de traçabilité, d'environnement, de sécurité et d'hygiène (MPS-GAP) et des exigences en matière de bonnes conditions de travail (MPS-SQ). De plus, MPS-ABC constitue la base de la participation à MPS-ProductProof permettant au producteur de démontrer l'absence de certaines substances actives dans les produits d'horticulture ornementale et de se conformer ainsi aux exigences spécifiques des détaillants.

## Critères MPS-ABC

### A. Critères de base pour la participation à MPS-ABC

<b>A.1 L'Organisme de Certification (ci-après : l'OC) doit être en possession d'un exemplaire de l'offre et du contrat tripartite de participation à MPS-ABC, signé par le participant.</b>
La participation à MPS-ABC peut uniquement avoir lieu après avoir suivi la procédure de demande auprès de l'OC, complétée par l'envoi d'un exemplaire signé de l'offre concernant la participation à MPS-ABC.
<b>A.2 MPS-ABC est un enregistrement d'entreprise</b>
A.2.1 MPS-ABC est une qualification de l'ensemble de l'entreprise sur la base de l'enregistrement de la consommation. Il n'est donc pas possible de participer avec une seule culture, un certain nombre de cultures, une partie de la culture ou avec un seul site de l'entreprise. Les entreprises mixtes doivent enregistrer la consommation de toutes les activités agricoles.
A.2.2 Si une entreprise se compose de plusieurs filiales, celles-ci sont enregistrées sur des enregistrements partiels séparés sous le même numéro MPS.
A.2.3 Lorsqu'il n'est pas possible de distinguer dans la comptabilité la consommation des activités agricoles de celle des activités non agricoles (par exemple, la consommation énergétique pour les bureaux ou logements), la consommation totale doit être enregistrée.
A.2.4 Dans les situations où la consommation résultant d'activités agricoles se distingue clairement de celle d'activités non agricoles, MPS se réserve le droit, si la fiabilité du contrôle l'exige, d'obliger les entreprises à enregistrer également la consommation résultant d'activités non agricoles.
<b>A.3 Participation des unités d'entreprise ayant leur propre comptabilité</b>
S'il est question d'une propre entité juridique et d'une comptabilité totalement distincte, une partie de l'entreprise peut participer au processus de certification MPS-ABC, de façon indépendante et sous son propre numéro MPS. Une demande à cet effet sera soumise pour approbation à MPS, via l'OC. Un livre séparé de reçus (factures) n'est pas considéré par MPS comme une comptabilité distincte.
<b>A.4 Le participant doit toujours remplir ses obligations de paiement</b>
En signant le contrat de participation à MPS-ABC, le participant s'engage à remplir ses obligations de paiement. Les participants sont informés des coûts de participation par des factures annuelles et éventuellement de toute communication intermédiaire applicable. Il incombe au participant de toujours remplir ses obligations de paiement.
<b>A.5 Un enregistrement des réclamations doit être présent dans l'entreprise</b>
Le participant enregistre les réclamations/commentaires reçus d'autres participants, de négociants, de ventes aux enchères, etc. concernant les aspects relatifs à MPS-ABC. Les mesures correctives prises suite aux réclamations ou remarques font partie de cet enregistrement.

## B. Critères généraux de fond

Exigences de fond du schéma qui ne sont pas consignées/enregistrées dans l'outil d'enregistrement MPS.

<b>B.1 Enregistrement des sites de location et de production sous contrat</b>		
B.1.1 Pour chaque site de location et de production sous contrat, le participant demande un enregistrement partiel* dans l'environnement d'enregistrement MPS. <i>*Voir « Méthode et Règlement MPS-ABC » pour le nombre de sites par enregistrement partiel.</i>		
B.1.2 Pour chaque site de location et de production sous contrat, les enregistrements partiels permettent de consigner les (groupes de) plantes cultivé(e)s, y compris les surfaces, et la consommation est enregistrée pour quatre semaines pour les thèmes environnementaux que sont les produits phytosanitaires, les engrais, l'énergie et l'eau.		
<b>B.2 Produits phytosanitaires et substances actives</b>		
B.2.1 Aucun produit contenant les substances actives figurant sur la liste noire de MPS ne peut être utilisé et/ou stocké dans l'entreprise participante.		
	i	Les produits contenant des substances actives figurant sur la liste noire de MPS ne peuvent pas non plus être utilisés par des tiers.
	ii	Les produits contenant des substances actives figurant sur la liste noire de MPS ne peuvent pas non plus être utilisés par le participant ou par des tiers pour désinfecter le matériel de conditionnement.
	iii	S'il n'y a pas de point de collecte ou de site de déchets approprié dans la région pour évacuer les produits interdits ou périmés, ces produits, étiquetés comme périmés, peuvent être stockés temporairement sous clé.
B.2.2 Seuls les produits phytosanitaires autorisés dans le pays d'application peuvent être utilisés.		
	i	Les produits non autorisés dans le pays d'application ne peuvent pas non plus être utilisés par des tiers.
	ii	Les produits non autorisés dans le pays d'application ne peuvent pas non plus être utilisés par le participant ou par des tiers pour désinfecter le matériel de conditionnement.
	iii	S'il n'y a pas de point de collecte ou de site de déchets approprié dans la région pour évacuer les produits interdits ou périmés, ces produits, étiquetés comme périmés, peuvent être stockés temporairement sous clé.
<b>B.3 Plan de lutte biologique</b>		
B.3.1 Le participant doit disposer d'un Plan de lutte biologique (plan LB) documenté et actualisé, comprenant au moins :		
	i	Une description par plante ou groupe de plantes des organismes nuisibles (y compris les insectes, maladies et mauvaises herbes) qui ont une importance économique.
	ii	Pour chaque organisme nuisible, des images sont disponibles* sur la façon de le reconnaître, y compris les symptômes d'une culture affectée, les conditions dans lesquelles l'organisme nuisible peut se propager rapidement et le seuil (économique) pour prendre des mesures. <i>*Par exemple en se référant à une base de données en ligne avec des images d'organismes nuisibles, des posters ou d'autres matériels disponibles.</i>
	iii	Description des mesures préventives possibles et mises en œuvre.
	iv	Description des méthodes de surveillance des organismes nuisibles et enregistrement des contrôles effectués.
	v	Les mesures de gestion sont enregistrées avec une justification.
	vi	Description des mesures visant à éviter le développement d'une résistance.

<b>B.4 Produits de la nature</b>		
B.4.1 La collecte de produits de la nature n'est autorisée qu'avec la permission officielle du propriétaire. Des preuves écrites doivent être présentes dans l'entreprise (également en cas d'utilisation de matériel collecté par des tiers), comprenant au moins :		
	i	Que l'autorisation de collecter des produits a été accordée.
	ii	Pour quels produits et pour quelle quantité l'autorisation a été accordée.
	iii	Une déclaration selon laquelle aucun produit phytosanitaire et/ou engrais n'a été utilisé pour ces produits.
B.4.2 La zone pour laquelle il est permis de collecter des produits de la nature n'est pas comprise dans l'enregistrement MPS-ABC.		
B.4.3 Lors de la collecte de produits de la nature/de l'utilisation de matériel collecté par des tiers, le participant tient un bilan de masse, dans lequel il consigne au moins les éléments suivants :		
	i	Propre matériel collecté.
	ii	Matériel acheté, spécifié par fournisseur.
	iii	Matériel vendu, spécifié par acheteur.
<b>B.5 Rachat de produits (finis)</b>		
B.5.1 Les produits finis rachetés destinés à compléter la propre production et revendus sous la qualification MPS-ABC du participant doivent disposer au moins de la même qualification MPS-ABC que la qualification de l'entreprise du participant.		
B.5.2 Les produits finis rachetés avec une qualification inférieure à celle du participant ne peuvent être revendus que si cette qualification inférieure est claire pour l'acheteur (étiquette avec numéro MPS ou sur une facture).		
B.5.3 Le matériel végétal racheté, qui est ensuite cultivé au sein du processus de culture du participant, doit :		
	i	Disposer au moins de la même qualification MPS-ABC, OU
	ii	Être cultivé pendant au moins trois mois dans l'entreprise participante (lorsque le cycle de culture total est inférieur à trois mois, au moins deux tiers du cycle de culture doivent avoir été effectués par l'entreprise participante).

## C. Critères d'enregistrement

<b>C.1 Délai d'envoi des données de consommation</b>		
Les données complètes de consommation sont enregistrées et envoyées dans les cinq jours ouvrables suivant la fin d'une période MPS (quatre semaines).		
<b>C.2 Questionnaire général</b>		
C.2.1 Le Questionnaire général au niveau de l'entreprise est complété et envoyé.		
	i	Au début de l'enregistrement, le Questionnaire général au niveau de l'entreprise est complété en toute bonne foi et envoyé.
	ii	Les modifications intermédiaires qui influencent le Questionnaire général au niveau de l'entreprise sont traitées et envoyées par le participant sous dix jours ouvrables.
C.2.2 Le Questionnaire général au niveau du site est complété et envoyé pour tout enregistrement partiel.		
	i	Au début de l'enregistrement, le Questionnaire général au niveau du site est complété en toute bonne foi et envoyé, pour tout enregistrement partiel.
	ii	Les modifications intermédiaires qui influencent le Questionnaire général au niveau du site sont traitées et envoyées par le participant sous dix jours ouvrables.
<b>C.3 Plan de culture</b>		
C.3.1 Pour chaque enregistrement partiel, le plan de culture est consigné dans l'environnement d'enregistrement, et comprend les éléments suivants :		
	i	Plantes.
	ii	Parcelles.
	iii	Lien entre les plantes et parcelles.
	iv	Pourcentage de matériel de base certifié écologique.
C.3.2 La surface totale des parcelles créées correspond à la surface totale de l'enregistrement partiel, telle que consignée dans le Questionnaire général de l'enregistrement partiel concerné.		
C.3.3 Le plan de culture doit toujours être actualisé et tenu à jour par le participant. Les modifications du plan de culture doivent être intégrées par le participant au plus tard dix jours ouvrables après la fin de la période MPS.		
<b>C.4 Achat de matériel de base</b>		
C.4.1 Pour pouvoir bénéficier de points de qualification pour le matériel de base certifié acheté, le participant doit consigner les achats pour chaque enregistrement partiel, avec au minimum les éléments suivants :		
	i	Date d'achat.
	ii	Fournisseur.
	iii	Plante ou catégorie de plante.
	iv	Quantité.
	v	Certificats liés au matériel de base (MPS-ABC ou FSI « environnemental »).
C.4.2 L'enregistrement du matériel de base est consigné dans l'environnement d'enregistrement ou doit être démontré au moyen d'une comptabilité séparée lors d'un audit.		

### C.5 Compteurs énergétiques

Le participant consigne le mode d'enregistrement des différentes formes d'énergie (gaz/électricité/chauffage) à l'aide des compteurs énergétiques. Pour chaque compteur énergétique, les éléments suivants sont au moins enregistrés :

i	Mode d'enregistrement (facture/relevé total/relevé par compteur).
ii	Type de compteur.
iii	Nom ou numéro du compteur.
iv	Enregistrement des relevés de compteur/de la consommation.
v	Actif oui/non.
vi	100 % vert oui/non (dans le cas d'électricité du réseau et de compteur de gaz).

### C.6 Enregistrement de la consommation de produits phytosanitaires

C.6.1 Tous les produits phytosanitaires utilisés pendant la culture, le stockage et la transformation du produit dans l'entreprise (également par les sous-traitants) doivent être enregistrés, en consignnant au moins les éléments suivants :

i	Nom et code MPS du produit.
ii	Quantité utilisée.
iii	Date d'utilisation.
iv	Exécution en interne/en sous-traitance.
v	Parcelle et/ou plantes sur lesquelles le produit a été appliqué.

C.6.2 La consommation de produits phytosanitaires est enregistrée par plante et par application.

### C.7 Enregistrement de la consommation d'engrais

C.7.1 Tous les engrais utilisés pendant la culture, le stockage et la transformation du produit dans l'entreprise (également par les sous-traitants) doivent être enregistrés, en consignnant au moins les éléments suivants :

i	Nom et code MPS de l'engrais.
ii	Quantité utilisée.
iii	Composition NPK de l'engrais (si elle n'est pas connue de MPS).

C.7.2 La consommation d'engrais est enregistrée par plante et par application.

### C.8 Enregistrement de la consommation énergétique

L'ensemble de la consommation énergétique liée à la culture, au stockage et à la transformation du produit dans l'entreprise doit être enregistrée, en consignnant au moins les éléments suivants :

i	Date de relevé du compteur ou période en cas d'enregistrement de la facture.
ii	Relevé de compteur/consommation.
iii	Gaz et électricité : pourcentage d'énergie verte.
iv	Gaz : valeur calorifique et facteur de conversion.
v	Autres carburants : nom et code.
vi	Consommation et unité.

### C.9 Enregistrement de la consommation d'eau

La quantité d'eau utilisée pour l'irrigation de la culture par l'influence humaine doit être enregistrée, en consignnant au moins les éléments suivants :

i	Quantité (m <sup>3</sup> ).
ii	Source d'où provient l'eau.



## D. Audits d'entreprise

<b>D.1 Présence de comptabilité</b>		
La comptabilité complète doit être présente et accessible dans l'entreprise au moment de l'audit d'entreprise.		
<b>D.2 Accès à l'entreprise pour un audit d'entreprise</b>		
Le participant accorde à l'OC l'accès à l'entreprise pour exercer un audit d'entreprise.		
<b>D.3 Préparation de l'audit</b>		
Le participant assure une bonne préparation de l'audit d'entreprise, en veillant aux points suivants :		
	i	Enregistrement complet et actuel.
	ii	Relevé complet des achats de produits phytosanitaires/engrais, ou référence au module de stock optionnel dans l'environnement d'enregistrement.

## E. Prélèvements d'échantillons indépendants

<b>E.1 Accès à l'entreprise pour un prélèvement d'échantillon</b>		
Le participant accorde à l'OC et/ou à l'échantillonneur l'accès à l'entreprise afin de procéder au prélèvement d'un échantillon indépendant.		
<b>E.2 Analyse de l'échantillon</b>		
L'analyse de l'échantillon prélevé ne montre aucune autre substance active que celles enregistrées par le participant.		

## Règlement de sanction MPS-ABC

### A. Critères de base pour la participation à MPS-ABC

Exigence		Écart	Conséquences statut de qualification	Nouvel audit <sup>1</sup>	Nouvel échantillon <sup>2</sup>	Conséquence IF <sup>3</sup>
A.1	L'OC est en possession d'un exemplaire signé de l'offre.	Aucun exemplaire signé de l'offre n'est présent auprès de l'OC.	<i>Impossibilité de commencer l'enregistrement.</i>	-	-	-
A.2	Le participant enregistre la consommation de toutes les activités agricoles de l'entreprise.	La consommation pour une ou plusieurs cultures ou sur un ou plusieurs sites n'est pas comprise dans l'enregistrement.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Jusqu'à ce que le participant ait inclus toutes les activités de l'entreprise dans l'enregistrement.</i>	-	-	-
A.3	Toutes les unités d'entreprise relevant de la même comptabilité sont enregistrées sous un seul numéro MPS.	Les unités d'entreprise sans propre comptabilité ne sont pas comprises dans l'enregistrement MPS ou sont enregistrées sous un numéro MPS distinct.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Jusqu'à ce que le participant saisisse correctement toutes les unités d'entreprise dans l'enregistrement MPS.</i>	-	-	-
A.4	Le participant doit remplir à temps ses obligations de paiement.	Les obligations de paiement ne sont pas remplies à temps.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Jusqu'à ce que le participant ait rempli ses obligations de paiement.</i>	-	-	-
A.5	Un enregistrement des réclamations doit être présent dans l'entreprise.	Aucun enregistrement des réclamations n'est présent.	<i>Le participant a douze semaines pour démontrer qu'il dispose d'un enregistrement des réclamations.</i>	-	-	-
		La mesure corrective n'a pas été mise en œuvre dans le délai imparti.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Jusqu'à ce que le participant puisse démontrer qu'il dispose d'un enregistrement des réclamations.</i>	-	-	-

<sup>1</sup> Audits supplémentaires aux frais du participant.

<sup>2</sup> Prélèvements d'échantillons supplémentaires aux frais du participant.

<sup>3</sup> Indice de fiabilité (voir chapitre 4 du Schéma de certification MPS - Règlement pour plus d'explications).

## B. Critères généraux de fond

Exigence		Écart	Conséquences statut de qualification	Nouvel audit <sup>1</sup>	Nouvel échantillon <sup>2</sup>	Conséquence IF <sub>3</sub>
B.1	Le participant respecte les exigences relatives à l'enregistrement des sites de location et de production sous contrat.	Les sites de location et de production sous contrat du participant ne sont pas tous inclus dans l'enregistrement MPS.	<b>Aucune conséquence directe.</b> <i>Le participant dispose de douze semaines pour inclure tous les sites de location et de production sous contrat dans l'enregistrement MPS.</i>	-	-	-
		L'enregistrement de la consommation sur les sites de location et de production sous contrat n'est pas conforme au critère B.1.2.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Après la mise à jour complète de l'enregistrement, une qualification peut de nouveau être attribuée.</i>	-	-	-
		La mesure corrective n'a pas été mise en œuvre dans le délai imparti.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Jusqu'à ce que le participant remplisse les obligations du critère B.1.</i>	-	-	-10
B.2	Seuls les produits phytosanitaires autorisés dans le cadre de MPS-ABC sont appliqués.	L'enregistrement révèle l'utilisation d'une substance active non autorisée dans le pays d'application.	<b>NQ</b> [douze semaines]	-	-	-
		L'enregistrement révèle l'utilisation d'une substance active figurant sur la liste noire de MPS.	<b>NQ</b> [douze semaines]	-	-	-
B.3	Le participant dispose d'un Plan de lutte biologique (plan LB) actualisé.	Le participant ne dispose pas d'un plan LB actualisé et complet, conformément au critère B.3.	<b>Aucune conséquence directe.</b> <i>Le participant dispose de douze semaines pour établir un plan LB.</i>	-	-	-
		La mesure corrective n'a pas été mise en œuvre dans le délai imparti.	<b>NQ</b> (durée indéterminée) <i>Jusqu'à ce que le participant remplisse les obligations du critère B.3.</i>	-	-	-

Exigence		Écart	Conséquences statut de qualification	Nouvel audit <sup>1</sup>	Nouvel échantillon <sup>2</sup>	Conséquence IF <sup>3</sup>
B.4	Le participant répond aux conditions relatives aux produits de la nature.	Les critères concernant les produits de la nature ne sont pas respectés.	<b>Aucune conséquence directe</b> <i>Le participant dispose de douze semaines pour répondre aux critères.</i>	-	-	-
		La mesure corrective n'a pas été mise en œuvre dans le délai imparti.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Jusqu'à ce que le participant réponde aux obligations du critère B.4.</i>	-	-	-
B.5	Le Participant répond aux conditions relatives au rachat de produits finis.	Les produits finis rachetés avec une qualification inférieure à celle de l'entreprise ne sont pas reconnaissables comme tels lors de la vente.	<b>Aucune conséquence directe</b> <i>Le participant doit démontrer à l'OC, dans un délai de douze semaines, comment cela sera évité à l'avenir.</i>	-	-	-5
		La mesure corrective n'a pas été mise en œuvre dans le délai imparti.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Jusqu'à ce que le participant réponde aux obligations du critère B.5.</i>	-	-	-

## C. Critères d'enregistrement

Exigence		Écart	Conséquences statut de qualification	Nouvel audit <sup>1</sup>	Nouvel échantillon <sup>2</sup>	Conséquence IF <sup>3</sup>
C.1	L'enregistrement complet et actualisé est envoyé.	L'enregistrement n'a pas été envoyé à temps à la fin de la période MPS.	-	-	-	-2
		L'enregistrement n'est pas totalement mis à jour au moment de la qualification.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Après la mise à jour complète de l'enregistrement, une qualification peut de nouveau être attribuée.</i>	-	-	-
		Vous devez avoir effectué un enregistrement pendant au moins treize périodes consécutives pour recevoir une qualification.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Après treize périodes consécutives d'enregistrement, une qualification peut de nouveau être attribuée, après un audit d'entreprise.</i>	-	-	-
C.2	Les réponses au Questionnaire général sont complétées conformément à la situation de l'entreprise.	Les enregistrements sont incomplets ou ne sont pas à jour au moment de l'audit.	<b>Aucune conséquence directe</b> <i>Le participant dispose de douze semaines pour mettre à jour les données.</i>	-	-	-
		La mesure corrective n'a pas été mise en œuvre dans le délai imparti.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Jusqu'à ce que le participant réponde aux obligations du critère C.2.</i>	-	-	-
C.3	Un plan de culture actualisé est consigné pour chaque enregistrement partiel.	Le plan de culture est incomplet ou n'est pas à jour au moment de l'audit.	<b>Aucune conséquence directe</b> <i>Le participant dispose de douze semaines pour mettre à jour les données.</i>	-	-	-
		La mesure corrective n'a pas été mise en œuvre dans le délai imparti.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Jusqu'à ce que le participant réponde aux obligations du critère C.3.</i>	-	-	-

C.4	Afin de bénéficier de points de qualification pour le matériel de base certifié, l'achat doit être enregistré conformément aux obligations du critère C.4.	L'enregistrement de l'achat de matériel de base n'est pas complet au moment de l'audit.	<b>Aucune conséquence directe</b> <i>Le participant dispose de douze semaines pour mettre à jour les données.</i>	-	-	-
		La mesure corrective n'a pas été mise en œuvre dans le délai imparti.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Jusqu'à ce que le participant réponde aux obligations du critère C.4.</i>	-	-	-
C.5	La méthode d'enregistrement de l'énergie est consignée par la création de compteurs énergétiques.	Les compteurs énergétiques ne sont pas (totalement) mis en place dans l'environnement d'enregistrement.	<b>Aucune conséquence directe</b> <i>Le participant dispose de douze semaines pour mettre à jour les données.</i>	-	-	-
		La mesure corrective n'a pas été mise en œuvre dans le délai imparti.	<b>NQ</b> [durée indéterminée] <i>Jusqu'à ce que le participant réponde aux obligations du critère C.5.</i>	-	-	-
C.6 à C.9	L'enregistrement de la consommation n'est pas totalement conforme aux obligations des critères C.7 à C.11.	Les consommations observées lors de l'audit initial diffèrent sérieusement <sup>4</sup> des consommations enregistrées.	<b>Le client n'entre pas en considération pour la qualification.</b>	Au bout de 24 semaines.		
		Les consommations observées lors de l'audit d'entreprise diffèrent légèrement <sup>5</sup> des consommations enregistrées.	<i>Correction des données par l'OC.</i>	-	-	-5
		Les consommations observées lors de l'audit d'entreprise diffèrent sérieusement <sup>4</sup> des consommations enregistrées.	<i>Correction des données par l'OC.</i>	Sous 24 semaines.	-	-15
		Dans un délai de 24 semaines, il est de nouveau observé que les données d'audit diffèrent sérieusement des consommations enregistrées.	<b>NQ</b> [douze semaines] <b>Correction des données par l'OC.</b>	Sous 24 semaines.	-	-20

<sup>4</sup> Au total baisse de  $\geq 10$  points dans la qualification

<sup>5</sup> Au total baisse de  $< 10$  points dans la qualification

## D. Audits d'entreprise

Exigence		Écart	Conséquences statut de qualification	Nouvel audit <sup>1</sup>	Nouvel échantillon <sup>2</sup>	Conséquence IF <sub>3</sub>
D.1	La comptabilité originale et complète est présente sur le site de l'entreprise au moment de l'audit.	La comptabilité n'est pas présente et/ou est incomplète.	<b>Aucune conséquence directe</b> <i>L'audit est interrompu.</i>	Sous huit semaines.	-	- 5
		Le nouvel audit révèle de nouveau que la comptabilité originale n'est pas présente et/ou est incomplète.	<b>NQ</b> [douze semaines]	Au bout de douze semaines.	-	- 10
D.2	Le participant accorde à l'OC l'accès à son entreprise afin d'effectuer un audit d'entreprise complet.	Un audit d'entreprise annoncé est annulé par le participant avec une raison valable.	<b>Aucune conséquence directe</b>	Sous huit semaines.	-	-
		Un audit d'entreprise annoncé est annulé par le participant sans raison valable.	<b>Aucune conséquence directe</b>	Sous huit semaines.	-	-15
		Un audit d'entreprise annoncé est de nouveau annulé par le participant sans raison valable.	<b>NQ</b> [douze semaines]	Sous douze semaines.	-	-15
D.3	Le participant assure une bonne préparation de l'audit.	Au moment de l'audit de l'entreprise, le participant a un statut NQ en raison d'un enregistrement incomplet ou non actualisé.	<b>Aucune conséquence directe</b> <i>Le participant doit actualiser son enregistrement pour être pris en considération pour un nouvel audit.</i>	Dès que l'enregistrement est actualisé.	-	-
		Les relevés complets ne sont pas disponibles.	<b>Aucune conséquence directe</b> (Éventuel) <i>Temps d'audit supplémentaire ou nouvel audit aux frais du participant.</i>	-	-	-

## E. Prélèvement d'échantillon indépendant

Exigence		Écart	Conséquences statut de qualification	Nouvel audit <sup>1</sup>	Nouvel échantillon <sup>2</sup>	Conséquence IF <sub>3</sub>
E.1	Le participant accorde le libre accès à son entreprise afin de prélever un échantillon indépendant.	L'accès à l'entreprise est refusé à l'échantillonneur par le participant (ou ses employés) sans raison valable.	-	-	Sous deux semaines	-10
		L'échantillonneur est empêché de choisir librement un site pour le prélèvement de l'échantillon.	-	-	Sous deux semaines.	-5
		Lors du prélèvement suivant, il est de nouveau impossible de prélever librement un échantillon, sans raison valable.	<b>NQ</b> [douze semaines]	-	Sous douze semaines.	-15
E.2	Les données de consommation enregistrées correspondent aux résultats d'analyse de l'échantillon prélevé.	L'analyse révèle la consommation d'une substance active non enregistrée, mais autorisée.	<b>Aucune conséquence directe</b> <i>La substance active en question doit encore être enregistrée par le participant.</i>	-	Sous huit semaines.	-5
		L'analyse révèle la consommation d'une substance non enregistrée, qui n'est pas autorisée dans le pays d'application.	<b>NQ</b> [douze semaines] <i>La substance active en question doit encore être enregistrée par le participant.</i>	-	Au bout de huit semaines.	-10
		L'analyse révèle la consommation d'une substance non enregistrée, qui figure sur la liste noire de MPS.	<b>NQ</b> [douze semaines] <i>La substance active en question doit encore être enregistrée par le participant.</i>	-	Au bout de douze semaines.	-15